

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe

Pascal Vandevyver



► DÉCRET WALLON RÉFORMANT LA TUTELLE DES FABRIQUES D'ÉGLISE

Dans l'attente des réunions d'information prévues en octobre 2014, les textes officiels sont disponibles sur le site du SAGEP de l'Évêché de Tournai dont l'accès est possible aux fabriques d'église abonnées.

- Projet d'opération pilote du Gouvernement wallon.
- Projet de décret adopté par le parlement wallon le 12 mars 2014.

Bonne lecture. Les fabriciens qui ne possèdent plus leurs codes d'accès peuvent nous en faire la demande.

► BUDGET 2015

Lors de la préparation du budget de l'année suivante, le curé doit être consulté pour connaître les dépenses nécessaires à l'exercice du culte.

Pour l'année 2015, M. le vicaire épiscopal Vinckier demande de prévoir l'acquisition de nouveaux lectionnaires, veuillez consulter votre curé à ce sujet (*voir article de Monseigneur Hudsyn à la page 334*).

Pour rester dans des limites budgétaires correctes, il est peut-être utile en 2015, de faire quelques économies sur des postes moins importants du chapitre 1.

► SUBSIDES DE LA RÉGION WALLONNE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS CLASSÉS

Les fabriques d'église peuvent bénéficier de ces subsides, n'hésitez pas à introduire une demande. C'est une façon de faire diminuer l'intervention communale.

► Fabriques d'église

Voici les directives de la direction opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

Ces dernières années, la maintenance des monuments classés, leur entretien régulier, est devenue un axe très privilégié de l'intervention régionale en faveur du patrimoine wallon. Par rapport à la restauration proprement dite, la maintenance permet d'agir à un moment précoce de la dégradation ou de l'usure. Cette mesure préventive est particulièrement conseillée parce qu'elle relève de la bonne gestion du patrimoine et qu'elle permet des économies évidentes. Les travaux de maintenance donnent droit à un soutien financier de la Wallonie. Pour améliorer le service aux propriétaires, la procédure a été allégée et accélérée en 2014.

La subvention à la maintenance du patrimoine classé. Aide financière de la Région wallonne

Montant de la subvention :

Maximum 80 % du coût total des travaux plafonné à 22 000 €, htva.

La subvention à la maintenance couvre jusqu'à 100 % du coût total des travaux, y compris fournitures et moyens d'exécution pour des travaux réalisés par :

- le maître d'ouvrage ;
- des bénévoles agissant avec son accord écrit ;
- les services techniques d'un pouvoir public propriétaire du bien.

Dans ce cas, la subvention (à 100 %) peut couvrir un montant maximal de travaux de 10 000 €, tvac. **Quel que soit le taux de subvention, la part de TVA non récupérée est aussi couverte par la subvention.**

Paiement de la subvention

- 50 % à la notification de l'arrêté d'octroi de l'aide financière de la Région wallonne.
- Solde à la clôture des travaux :
 - sur production des factures, preuves de paiement et déclaration de créance (2 exemplaires de l'ensemble) ;
 - sur accord après contrôle de conformité.

Les travaux de maintenance ne peuvent pas être entrepris avant que l'octroi de la subvention n'ait été formellement notifié au demandeur par le Ministre en charge du patrimoine.

La subvention à la maintenance du patrimoine

Quels biens ?

La subvention à la maintenance peut s'appliquer

- aux monuments classés ;
- aux monuments en cours de classement ;
- aux monuments inscrits sur la liste de sauvegarde.

Quels travaux ?

La maintenance couvre

1. - l'ensemble des travaux d'entretien préventifs (par exemple le nettoyage des corniches d'une église, etc.)
- l'ensemble des travaux d'entretien curatifs
2. provisoires ou définitifs
3. réalisés dans le but d'éviter ou d'enrayer la dégradation, sans compromettre une restauration future.

Qui peut introduire une demande ?

Peuvent introduire une demande de subvention et bénéficier de l'aide RW :

- toute personne physique, titulaire d'un droit réel sur le monument
- toute personne morale de droit privé
- toute personne morale de droit ou d'intérêt public (fabriques d'église)
- toute personne mandatée par le ou les titulaires d'un droit réel sur le monument.

Pour tous renseignements :

Département du patrimoine

Direction de la restauration du patrimoine

Cellule maintenance du patrimoine wallon

rue des Brigades d'Irlande, 1

B-5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 33 21 78 ou +32 (0)81 33 24 73

Email : christine.herman@spw.wallonie.be

jeanmarie.dumont@spw.wallonie.be

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp>